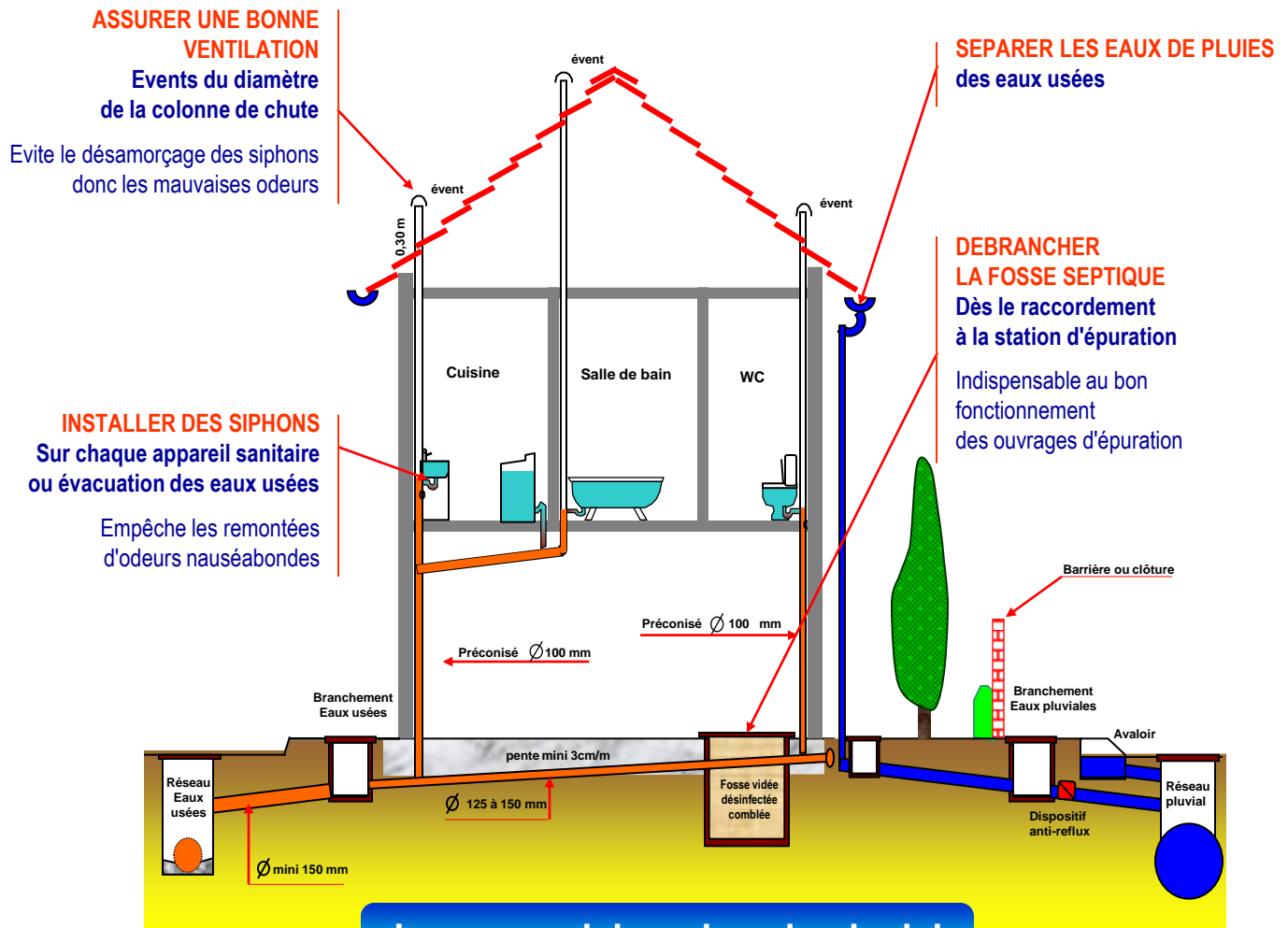


Comment raccorder votre habitation au réseau d'assainissement public ?

Ce qu'il faut faire



Les eaux claires dans le pluvial

Réseau eaux pluviales

BIEN LES SEPARER

Les eaux sales dans l'eau usée

Réseau eaux usées

Vos obligations légales

Code de la Santé Publique (extraits)

Raccordements

Art. L.1331-1.

« Le raccordement des immeubles aux égouts disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès, soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service de l'égout».

Branchements d'office

Art. L.1331-2.

« Lors de la construction d'un nouvel égout ou de l'incorporation d'un égout pluvial à un réseau destiné à recevoir les eaux usées d'origine domestique, la commune peut exécuter d'office les parties des branchements situées sous la voie publique, jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public ».

Charge des travaux de branchements

Art. L.1331-4.

« Les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires.

La commune contrôle la conformité des installations existantes ».

Destruction des installations périmées

Art. L.1331-5.

« Dès l'établissement du branchement, les fosses et autres installations de même nature sont mises hors d'état de servir ou de créer des nuisances à venir, par les soins et au frais du propriétaire ».

Art. L.1331.6.

« Faute par le propriétaire de respecter les obligations édictées aux articles L.1331.4 et L.1331.5., la commune peut après mise en demeure, procéder d'office et aux frais de l'intéressé aux travaux indispensables ».

Etablissements professionnels et industriels

Art. L.1331-10.

« Tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans les égouts publics doit être préalablement autorisé par la collectivité à laquelle appartiennent les ouvrages qui seront empruntés par ces eaux usées avant de rejoindre le milieu naturel ».

Règlement du service d'assainissement (extraits)

Protection contre le reflux des eaux des réseaux d'assainissement

Art.

« Les canalisations intérieures et notamment les joints sont établis de manière à résister à la pression correspondant au niveau de la chaussée. ...

Tout appareil se trouvant à un niveau inférieur à celui de la chaussée dans laquelle se trouve l'égout public doit être muni d'un dispositif anti-refoulement contre le reflux des eaux usées et pluviales».

Pour tout renseignement,
contacter :

Générale des Eaux Direct

0 811 902 902